

Régie de l'énergie
DOSSIER <i>R-3669-2008 Phase 2</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date <i>19/04/2011</i>
Pièces n°: <i>C-6-102 EB7</i>

**JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS
AUX TARIFS ET CONDITIONS**

**Justifications des modifications proposées aux
Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec**

Article	Modification proposée	Justification
Titre du document	<i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i>	Le document prévoit plusieurs services de transport
1.3	Ajout de:... à la demande du Distributeur en vertu de...	Pour la Partie IV, le Distributeur est le client du Transporteur
1.5.1	Suppression de: <i>La charge locale comprend toute la charge alimentée par la production des ressources désignées par le Distributeur.</i>	Certaines ressources désignées par le Distributeur peuvent également alimenter d'autres charges que la charge locale
1.6	Remplacer:... (et tout revendeur d'électricité)... par:... ou achète de l'électricité en vue de la vente ou la revente...	Pour préciser que certains participants au marché ne sont ni des services publics, ni des producteurs d'électricité
1.8	Ajout de: <i>Pour les fins de la Partie IV, le Distributeur est le client du service de transport.</i>	Précision nécessaire lorsqu'on réfère au client du service de transport
1.9	Suppression de:... en vertu de la loi, a l'obligation...	La loi ne prévoit pas une telle obligation pour le Transporteur
1.10.1 1.12; 1.21 1.30.1 14.2; 14.7 IV Préambule 36; 37.2; 40; 41.7 Appendice H	Ajout de:... service de transport pour l'alimentation...	Précision concernant le nom du service de transport prévu à la Partie IV
1.12	Ajout de:... que l'on retrouve à l'Appendice G des présentes... Suppression de:... signée... Ajout de:... s'applique aux Parties II et...	La convention d'exploitation prévue à l'Appendice G n'a pas à être signée pour être effective La Convention d'exploitation s'applique dans tous les cas
1.14	Suppression de la définition: <i>Coûts annuels de transport</i>	Cette définition, qui n'est pas utilisée dans le texte, est inutile

Article	Modification proposée	Justification
1.41	Ajout de: <i>... et des points de réception aux points de livraison...</i>	Précision nécessaire, car certains services complémentaires s'appliquent également aux services fournis en vertu de la Partie II
1.42	Suppression de: <i>... de point à point...</i> Ajout de: <i>... III et IV...</i>	Cette modification est requise, car le terme service de transport s'applique autant aux Parties III et IV qu'à la Partie II.
1.47	Ajout de: <i>... de point à point...</i>	Concordance avec l'article 1.48
1.48	Remplacer: <i>et</i> par: <i>ou</i>	Concordance avec l'article 1.47
1.48.2	Modification: <i>... l'électricité est transportée par le Transporteur...</i>	Ceci reprend les termes de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
1.51 (2)	Remplacer: <i>zone de contrôle</i> par: <i>zone de réglage</i>	Harmonisation du texte
2.2	Suppression de: <i>... (besoins de marché de gros et de transport seulement, ...)...</i> Remplacer: <i>... nouveau client admissible...</i> par: <i>... nouvelle demande d'un client admissible...</i>	Le service de transport ferme est bien caractérisé et l'expression entre parenthèses n'y ajoute rien. Précision confirmant le sens de cette disposition
3	Modifications à l'article 3 Suppression de: <i>... et/ou méthodes de rémunération...</i> Suppression de: <i>Si le Transporteur offre un rabais à une entreprise affiliée... services complémentaires... à tous sans discrimination indue.</i>	Quelques modifications sont proposées pour assurer l'application adéquate des services complémentaires Précision inutile Aucun rabais ne s'applique aux services complémentaires fournis par le Transporteur